

ORGANISATEUR

N° d'épreuve FFM :

Nom de l'épreuve : 31^{ème} Grappe

Moto-club : MC GRAPPE DE CYRANO

Adresse : 12 av. d'Aquitaine 24480 LE BUISSON DE CADOUIN

Email : mcgrappecyrano@wanadoo.fr

TEL : 05.53.58.34.90

N° d'affiliation : C1514

Dates : 27, 28 et 29 avril 2018

Lieu : Plaine des sports de Picquecailloux, 24100 BERGERAC

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 : ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 : OFFICIELS

La liste complète des officiels :

Directeur de course : Bernard CHAUMONT	Licence : 001309
Président du Jury : Jean-François CONSTANTY	Licence : 162261
Membre du Jury : Patricia LAFON GAUTHIER	Licence : 304485
Membre du Jury : Jean-Claude DUGUE	Licence : 253539
Commissaire technique responsable : Thierry RIGOLET	Licence : 253540
Responsable du chronométrage : Valérie VOISIN	Licence : 028290

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'EPREUVE- CARACTERISTIQUES

Déroulement :

Le parcours se déroulera en majorité sur des chemins non revêtus.

Une épreuve supplémentaire réservée à 40 pilotes se déroulera le samedi en fin d'après-midi. (voir article 14)

Caractéristiques :

Les parcours de liaison empruntent-ils des voies ouvertes à la circulation publique ? ----- oui non

Longueur de la boucle ----- Distance journalière -----

Nombre de Contrôles Horaires ----- Contrôle de Passage -----

Nombre de Spéciales : 8 + 1 réservée aux 30 premiers pilotes le samedi soir)

- De type Banderolée (MX) ---- Longueur(s) -----
- De type Enduro (en ligne) ---- Longueur(s) -----
- De type X-Trem ----- Longueur(s) -----

Un départ de spéciale en groupe (un par journée de course maximum) est-il prévu ? ----- oui non

Les Spéciales sont-elles chronométrées dès le premier tour ? ----- oui non

ARTICLE 4 : TERRAIN D'ESSAIS

Un terrain d'essais est mis à disposition le vendredi de 14h à 20h, afin que le pilote puisse vérifier le bon fonctionnement de sa machine. Seuls les pilotes munis de leur numéro de course ne pourront y accéder.

ARTICLE 5 : FLECHAGE / REPERAGE / ENTRAINEMENT / PARCOURS/CONTROLES

FLECHAGE : sera bleu pour le samedi et rouge pour le dimanche. Il est demandé à chacun de respecter le balisage et n'emprunter en aucun cas des itinéraires qui n'auraient pas été indiqués.

La Grappe se déroulant en grande partie sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront se conformer strictement aux règles du code de la route. Tout manquement à cet article entraînera l'exclusion immédiate du pilote.

REPERAGE DES SPECIALES : La reconnaissance des spéciales n'est autorisée que par les moyens suivants : pédestre ou VTT, uniquement la semaine précédant l'épreuve.

ENTRAINEMENT : Dans le cas où des participants seraient surpris, durant les jours précédents l'épreuve, à s'entraîner sur des lieux retenus par l'organisateur pour le déroulement d'épreuves chronométrées (spéciales) ou sur des terrains privés sans accords préalables du propriétaire ou sur des circuits balisés, ceux-ci se verront refuser le départ de l'épreuve et leurs droits d'engagement ne leur seront pas remboursés.

CONTROLES : Des contrôles pourront être effectués à tout moment de l'épreuve par l'organisateur, tant par rapport au respect du tracé que sur la conformité du véhicule.

Sans qu'il en soit fait une obligation, une vérification complète et détaillée portant sur la cylindrée pourra être entreprise à la discrétion absolue du Directeur de course. Dans ce cas, les concurrents désignés devront conduire leur véhicule dans un lieu défini par l'organisateur, tous les travaux de démontage et remontage seront effectués sous la seule responsabilité du pilote qui, en outre, devra fournir le mécanicien, l'outillage nécessaire et toutes les pièces nécessaires au remontage. Les concurrents qui n'accepteraient pas de se soumettre à cette vérification seront exclus. Après vérifications, et en cas de non-conformité, les pénalisations prévues dans le présent règlement seront appliquées.

SANCTIONS : Mise en garde ! le comité d'organisation veillera à l'application la plus stricte des règles environnementales.

Avant l'épreuve

Entraînement sur terrains privés sans accord de l'organisateur ou sur circuit balisé	Exclusion
--	-----------

Contrôles administratifs

Non-paiement des droits d'engagement	Départ refusé
Absence de licence	Départ refusé
Reconnaissance de spéciales par tout moyen autre que pédestre ou VTT	Départ refusé

Parcs fermés et zone de départ

Bruit trop important au départ	Départ refusé
Non-conformité des pneumatiques au départ	Départ refusé
Cylindrée différente de la catégorie d'engagement	Exclusion
Pénétrer dans le parc fermé moteur en marche	1 minute
Démarrage dans le parc fermé	Mise hors course
Mise en marche du moteur dans la zone de départ avant le signal du Commissaire	1 mn/mn de retard
Retard sur la ligne de départ	1 mn/mn de retard
Ligne des 20 mètres non franchie aux conditions de l'art.18	10 secondes
Absence d'éclairage au départ	Départ refusé

Itinéraire

Non-respect de l'itinéraire	Exclusion
Passage (CP) manquant	Exclusion
Retard de plus d'une demi-heure au CH	Mise hors course
Avance ou retard de plus de 2 minutes au CH3 (sortie de parc après pause méridienne)	1 mn de pénalité par mn

Ravitaillement

Ravitaillement moteur en marche	Mise hors course
Ravitaillement hors des zones imposées	Mise hors course
Travailler ou ravitailler sur son motocycle ou sur un autre en dehors des zones de ravitaillement	Exclusion

Epreuves chronométrées

Non-respect des tracés des épreuves chronométrées	Exclusion
---	-----------

Contrôle technique

Non-conformité des pneumatiques en cours d'épreuve	Exclusion
Absence de marques d'identification	Exclusion

Refus de se soumettre à la vérification finale	Exclusion
Environnement	
Absence de tapis environnemental sur les lieux d'assistance :	
1ère infraction	2 mn de pénalité
2ème infraction définitive	Mise hors course
Utilisation d'écrans jetables	5 minutes
Laisser des détritrus (Les concurrents sont responsables de leurs accompagnateurs)	1 minute
Parcours de liaison	
Non-respect du Code de la Route	Exclusion
Conduite dangereuse dans les lieux habités	Exclusion
Suiveurs interdits	Exclusion
Super spéciale	
Non-participation alors que le pilote est classé dans les 40 premiers au classement scratch	Non attribution des primes

Mise hors course : Tout pilote mis hors course le sera pour la journée pour laquelle cette sanction sera prononcée. Le pilote perdra le bénéfice de ce jour et ne pourra donc être classé au général des 2 jours. Cependant le départ du lendemain lui reste ouvert.

Exclusion : Tout pilote exclu le sera définitivement et ne pourra en aucun cas percevoir un prix quelque il soit.

Les pilotes ne se présentant pas à la remise des prix, perdront le bénéfice des prix ou des coupes qui leur seraient attribués. Les suiveurs sont formellement interdits sous peine de disqualification du pilote assisté.

ARTICLE 6 : HORAIRES

VENDREDI 27 AVRIL :

Contrôles Administratifs : de 10h00 à 19h00

Contrôles Techniques : 10h15

Terrain d'essai mis à disposition (le vendredi de 14h à 20h). Les pilotes ne pourront y accéder que munis de leurs numéros de course.

SAMEDI 28 AVRIL :

Départ à 7h30 (horaire de la 1^{ère} moto) / Arrivée à 15h00 (1^{er} concurrent) jusqu'à 22h

DIMANCHE 29 AVRIL :

Départ à 7h30 (horaire de la 1^{ère} moto) / Arrivée vers 15h00 (1^{er} concurrent) jusqu'à 22h

Affichage des résultats 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Remise des prix : à partir de 19h30 le dimanche 29 avril.

Une somme 15.600 € sera partagée entre les 6 premiers pilotes du scratch.

1 ^{er} scratch	5400€	4 ^{ème} scratch	1600€
2 nd scratch	3800€	5 ^{ème} scratch	1300€
3 ^{ème} scratch	2500€	6 ^{ème} scratch	1000€

En cas d'égalité, les concurrents seront départagés en fonction du nombre de places de 1^{er}, 2^{ème}, etc. et en dernier ressort le dernier meilleur résultat enregistré entre les ex-æquo sera prépondérant.

Les autres catégories seront récompensées par des trophées, coupes ou lots, sous réserve d'une participation de 10 pilotes minimum par catégorie.

Les récompenses seront remises exclusivement lors de la remise des prix. Aucun lot ne sera envoyé par la poste.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS ET CATAGORIES

ENGAGEMENTS

La Grappe est ouverte aux pilotes étrangers munis d'une licence reconnue par la FIM Europe accompagnée obligatoirement d'une autorisation de sortie de leur fédération, les pilotes ayant une licence internationale ou nationale émise par la FFM.

Le nombre d'engagés est limité à 675 pilotes.

L'organisation proposera 30 places numérotées, de 700 à 730, aux journalistes et sponsors de l'épreuve. L'attribution de ces numéros se fera à la seule discrétion du comité d'organisation. Les bénéficiaires pourront prendre le départ à tout moment derrière les 4 pilotes partant dans la même minute. Ils n'apparaîtront ni dans les classements quotidiens, ni dans le classement général de l'épreuve et ne pourront prétendre ni aux primes ni aux trophées.

Le prix de l'engagement est fixé à 295€ pour toutes les catégories.

Il comprend :

- 3 plaques à numéro pour la moto qui devront être **obligatoirement** utilisées et une plaque pour l'assistance,
- le buffet d'accueil du vendredi soir (offert également aux accompagnants),
- les déjeuners de samedi et dimanche, pour les pilotes (ils sont ouverts aux assistances pour une somme raisonnable et à acheter sur les lieux de repas),
- une contribution à la remise en état des chemins utilisés.

Les pilotes désirant participer à la 31^{ème} Grappe devront compléter le formulaire d'engagement exclusivement sur le site <https://ffm.engage-sports.com> dès le samedi 10 décembre 2017 à partir de 10h00

Les paiements seront effectués en ligne par carte bancaire. Les pilotes désirant payer par chèque se verront appliquer une majoration de 3€, soit un prix d'engagement de 298€.

En validant sa demande d'engagement, le pilote a pris connaissance et accepte le règlement particulier de l'épreuve et s'engage à respecter la charte environnementale.

Il autorise le moto-club à utiliser les photographies prises, à des fins de publicité, promotion ou autres par divers médias (y compris les vidéos).

Aucune demande d'engagement adressée par courrier, téléphone ou mail ne pourra être prise en compte.

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent sans avoir à en donner la raison (article 74 du C.S.I.).

CATEGORIES

E1 = Elite	De 100cc à 125cc-2 tps / De 175cc à 250cc-4 tps
E2 = Elite	De 126cc à 250cc-2 tps / De 290cc à 450cc-4 tps
E3 = Elite	De 290cc à 500cc-2 tps / De 475cc à 650cc-4 tps
N1 = NCO	De 100cc à 125cc-2 tps / De 175cc à 250cc-4 tps
N2 = NCO	De 126cc à 250cc-2 tps / De 290cc à 450cc-4 tps
N3 = NCO	De 290cc à 500cc-2 tps / De 475cc à 650cc-4 tps
J1 = Junior	50cc (- de 23 ans au 1er janvier)
J2 = Junior	125cc-2tps/ ou – de 250cc-4tps (- de 23 ans au 1er janvier)
VET = Vétéran	(+ de 37 ans au 1er janvier)
SV = Super Vétéran	(+ de 45 ans au 1er janvier)
FEM = Féminine	

ARTICLE 7 : DEFECTION – REMBOURSEMENT

Jusqu'au 3 avril inclus (caché de la poste faisant foi), en cas de forfait signifié par écrit (courrier postal ou courriel), un concurrent pourra prétendre au remboursement de son engagement, déduction faite de la somme de 50 € conservée pour les frais fixes.

Du 4 avril au 16 avril inclus (caché de la poste faisant foi), remboursement de 130 € sur présentation d'un certificat médical.

Passé ces délais, aucun engagement ne pourra être remboursé.

En aucun cas, un pilote ne pourra échanger son engagement avec un autre pilote.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DES NUMEROS

L'attribution des numéros de course se fera à la seule discrétion de l'organisateur et ne pourra entraîner de réclamation. Les départs se feront 4 par 4 toutes les minutes.

Les 80 premiers numéros seront attribués en fonction des classements des années précédentes ou du championnat national.

ARTICLE 9 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué par les responsables de la FFM au moyen de transpondeurs.

La location du transpondeur se fera lors du contrôle administratif par l'équipe de la FFM. Un chèque de caution vous sera demandé.

Les épreuves de classement seront au nombre de quatre par jour. Les 40 premiers du classement scratch du samedi auront une épreuve de classement supplémentaire le samedi soir.

Les temps réalisés dans chaque spéciale seront exprimés en minute, seconde et 100^{ème} de seconde.

Les départs des épreuves chronométrées pourront être donnés individuellement ou en groupe, mais le nombre d'épreuves de classement dont le départ sera donné en groupe n'excédera pas une épreuve par jour.

Pour les départs groupés, après examen au cas par cas du jury, un temps forfaitaire pourra être appliqué pour ceux qui n'effectueront pas tous les tours.

ARTICLE 10 : CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

RAPPEL : Les WW garage sont interdits.

LICENCE A LA JOURNEE :

Des licences à la journée (LAJ2) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation. Tarif 2017 : 100€ pour deux jours de course (y compris : terrain d'essais le vendredi de 14h00 à 20h00 pour les pilotes munis de leurs numéros de course.)

Dans le cas où des licences à la journée sont délivrées sur place, une majoration de 10€ sera appliquée. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an.

CONTROLES ADMINISTRATIFS : Aucune vérification ne sera effectuée le matin de la course

A leur arrivée sur le lieu de l'épreuve, les concurrents régulièrement engagés doivent se présenter eux-mêmes à l'accueil administratif qui se déroulera le vendredi 27 avril de 10h à 19h. Les pilotes devront se munir de :

- la licence de l'année en cours ou attestation de licence 1 manifestation,
- Autorisation de sortie pour les pilotes étrangers se présentant avec une licence internationale ou européenne
- le permis de conduire ou BSR pour les moins de 16 ans,
- la carte grise du motorcycle (les cartes grises barrées ne sont pas acceptées),
Les W garage ne sont pas autorisés. Les motos devront répondre à la législation française en terme d'immatriculation et plus particulièrement à la validation des cartes grises étrangères (délai de 3 mois à compter de la 1^{ère} date de mise en circulation).
- l'attestation d'assurance de la moto. Dans le cas d'une attestation d'assurance type garage ne précisant pas le numéro d'immatriculation, celle-ci devra être accompagnée d'un document émanant de l'assureur certifiant que la machine est bien assurée pour l'utilisateur désigné.
En cas de prêt de la machine, l'attestation d'assurance doit comporter le nom du titulaire de la carte grise.

CONTROLES TECHNIQUES : Aucune vérification ne sera effectuée le matin de la course

A la suite des contrôles administratifs, les concurrents devront se présenter aux vérifications techniques qui porteront sur :

- *la conformité du véhicule,*
- *le bruit,*
- *le contrôle du transpondeur,*
- *le marquage du cadre, des carters, du moteur, des moyeux de roues,*
- *l'éclairage,*
- *la béquille devant faire partie intégrante du châssis telle qu'homologuée,*
- *le casque homologué (dorsale fortement conseillée),*
- *le tapis environnemental,*
- *un système d'antivol individualisé (chaîne cadénassée, bloc-disque ou U) en complément du système d'origine.*

Tous les participants devront y présenter leur machine, leur équipement (gants, protection dorsale, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Dans une volonté affirmée de respect de l'environnement, les pneus de type F.I.M. ou TRAIL seront obligatoires à l'avant et à l'arrière (la non-conformité du pneu entraînant refus au départ ou exclusion).

Les pièces marquées à la peinture lors du contrôle technique ne pourront en aucun cas être changées durant la manifestation. Un contrôle à l'issue de chaque journée sera effectué pour vérifier la présence de ces marques. L'absence d'une seule entraînera l'exclusion immédiate du participant.

Le pilote doit s'assurer que toutes les marques ont bien été apposées au cours des contrôles techniques.

ARTICLE 11 : PARC FERME /PARC DE TRAVAIL / DEPART

PARC FERME : Une fois le contrôle technique terminé, le pilote devra pousser sa machine immédiatement au parc fermé, munie du transpondeur correspondant à son numéro de course.

Le parc fermé sera installé :

- Le vendredi 27 avril 10h30 au samedi 28 avril 11h00,

- Le samedi 28 avril 16h00 au dimanche 29 avril 11h00.

Pour être acceptées en parc fermé, les motos devront obligatoirement être munies d'un système de support (béquille) et, en complément d'un éventuel système d'origine, d'un système antivol individualisé (chaîne cadencée, bloc-disque ou U) et quitter immédiatement le parc sans la bâcher.

A partir de cet instant, ni le pilote, ni son assistant ne seront plus autorisés à effectuer quoi que ce soit sur leur motocycle (ou sur tout autre).

Par ailleurs, tout mouvement de machine pendant la mise en place, la traversée ou la sortie du parc fermé, devra être effectué impérativement moteur arrêté (comme dans la zone de départ).

Chaque matin, après le départ du dernier concurrent, le parc ne sera plus surveillé. Les assistances ou les pilotes ne prenant pas le départ devront récupérer obligatoirement leurs véhicules. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations en dehors des heures de fermeture du parc.

PARC DE TRAVAIL : Entre la sortie du parc fermé et la ligne de départ située à quelques mètres, chaque concurrent pourra sortir sa moto 10 minutes en avance et disposera de ce temps pour faire l'assistance moteur en marche.

Un commissaire sera placé à son entrée et ne laissera passer que les concurrents autorisés et les officiels de l'épreuve.

DEPART : L'ordre des départs du matin sera défini par l'organisateur. Les départs seront donnés dans l'ordre croissant des numéros le samedi et dans l'ordre inverse le dimanche.

Le départ des motos sera donné par groupes de 4 pilotes toutes les minutes.

ARTICLE 12 : CONTROLES HORAIRES ET DE PASSAGE

Au départ de l'épreuve chaque concurrent recevra :

- un carton de pointage de la couleur du jour (bleu pour le samedi, rouge pour le dimanche) sur lequel figurent les temps impartis pour rallier chaque CH,
- une fenêtre pour pointer les contrôles de passages.

Tous les contrôles (CH, CP) seront indiqués au moyen de panneaux et drapeaux.

Le délai de mise hors course est fixé à 1/2 heure au-delà de l'heure idéale à tout CH.

ARTICLE 13 : ITINERAIRE /RAVITAILLEMENTS /ASSISTANCE

L'itinéraire assistance sera fléché par des panneaux fixés le long du parcours.

Comme pour les pilotes, chaque journée sera balisée d'une couleur différente : bleu le 1^{er} jour, et rouge le 2^{ème} jour.

Les points de ravitaillement seront disposés sur chaque circuit tous les 30 à 70 km.

Seront autorisées toutes opérations annexes mentionnées dans le règlement du Championnat de France d'Enduro, mais celles-ci ne pourront être effectuées que par le pilote ou son mécanicien.

Les suiveurs sont formellement interdits sous peine de disqualification immédiate du pilote assisté.

ARTICLE 14 : SPECIALE « SPECTACLE » DU SAMEDI SOIR

La « spéciale poursuite » est une épreuve du classement obligatoire pour les 40 premiers pilotes au classement scratch du samedi. Elle sera disputée le samedi soir à partir de 18h30, de jour, sur un circuit facile, sur la plaine de Picquecailloux à Bergerac.

Cette spéciale doit être spectaculaire, sans être dangereuse. Le parcours aura une distance de 800m environ. Les pilotes partiront 2 par 2. Cette spéciale s'inspire des « Super test » du championnat du monde.

Elle permettra aux pilotes participants de bénéficier d'un bonus de temps sur le classement scratch du samedi soir de 2'' chacun. Et un bonus complémentaire sera attribué en fonction de leur résultat à cette « spéciale poursuite » selon le barème ci-dessous.

Au-delà des 10 premiers coureurs, aucun bonus ne sera attribué.

Barème des bonus/malus

1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	>9 ^{ème}
-4''	-3,5''	-3''	-2,5''	-2''	-1,5''	-1''	-0,5''	0''

Dans le cas d'ex aequo entre n coureurs pour une même position, n coureurs auront le même bonus/malus et le coureur suivant aura le bonus/malus de la +n position.

Exemple : 3 coureurs ont le même temps en 3^{ème} position alors ces trois coureurs auront 3 secondes de bonus et le suivant 1,5 secondes.

Des pilotes et « wild card » sélectionnés par l'organisation pourront participer à cette épreuve mais ne pourront pas prétendre à une bonification.

Sauf raison médicale constatée par le service médical de l'épreuve, la non-participation à cette spéciale entraînera l'annulation du versement des primes.

La spéciale sera disputée en moto.

ARTICLE 15 : RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

La réclamation contre une décision prise par le Jury à la suite du rapport d'un Commissaire Technique doit être présentée immédiatement après la décision par le concurrent intéressé.

Les réclamations contre la validité d'un engagement devront être présentées au plus tard 1/2 heure après la fermeture des opérations de contrôle.

Les réclamations contre une erreur ou une irrégularité commise au cours de l'épreuve et contre la non-conformité d'un véhicule, devront être présentées avant l'arrivée au contrôle final du 2^{ème} jour du concurrent mis en cause.

ARTICLE 16 : MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Médecin responsable médical : 1 médecin sur chaque spéciale

Nombre de secouristes : 4 sur chaque spéciale

Nombre d'ambulance : 1 sur chaque spéciale

Hôpital le plus proche : Bergerac

RAPPEL : Tout concurrent ayant été victime d'un accident devra impérativement le signaler à la direction de course le jour de l'accident.

Il devra remplir une déclaration d'accident sur le site de la Fédération Française de Motocyclisme, et suivre la procédure indiquée :

Le pilote accidenté doit :

- demander sa prise en charge,
- acquitter les factures (médecin, ambulance, pharmacie, chirurgie, etc...),
- se faire rembourser par la Sécurité Sociale,
- adresser les bordereaux de Sécurité Sociale à l'assureur,
- adresser l'attestation de l'employeur à l'assureur pour justifier la perte de salaire,
- fournir un certificat d'aptitude à la reprise du sport motocycliste à la FFM pour reprise de la compétition.

Tout accident non déclaré à la direction de course (n'ayant pas fait l'objet de la rédaction d'une déclaration d'accident) ne pourra être pris en tant qu'accident survenu lors de l'épreuve. Le pilote ne pourra alors bénéficier des garanties couvertes par sa licence.

Visa du Moto- club	Visa de la ligue	Visa de la FFM
Date :	Date :	Date : Numéro :